
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 23 JANVIER 2017 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres représentés VIELLIARD A par CRASTES P-J, VILLET R par ETALLAZ G,

Membre excusé PECORINI J-L,

Membre absent MARX C,

Invité DUPERREY N

Points traités

I - Information/débat

1. Bilan des besoins et projets de sédentarisation des gens du voyage
2. PLUi (projet de délibération)
3. Stratégie d'acquisition foncière économique

IV - Délibérations

1. Habitat : plateforme de rénovation énergétique : convention pour la mise en œuvre du dispositif Dorémi sur le territoire de la CCG et avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la démarche Dorémi sur le territoire du Genevois français
2. Habitat : plateforme rénovation énergétique : convention de partenariat Annemasse Agglo/CCG/Pays Bellegardien
3. Energie : convention de groupement de commande avec St Julien pour l'achat de véhicules électriques
4. Corridors : conventions d'usage de site pour la gestion de la Gravière de Fontanille avec la commune de Jonzier et avec un propriétaire privé
5. Corridors : convention d'usage de site appartenant au Diocèse d'Annecy sur la commune de Vers pour pose et entretien d'un panneau de sensibilisation
6. Economie : avenant 1 marché de dévoiement du ruisseau Grand Châble
7. Assainissement : avenant au marché de travaux route de Matalilly à Valleiry
8. Finances : admissions en non-valeur : budget général
9. Finances : admissions en non-valeur : budget régie eau

- 10. Finances : admissions en non-valeur : budget régie assainissement
- 11. Ressources Humaines : convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Neydens
- 12. Ressources Humaines : participation aux dépenses d'abonnement de stationnement pour les agents de la CCG travaillant à St Julien en Genevois

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Bilan des besoins et projets de sédentarisation des gens du voyage

PJ Crastes rappelle que le schéma départemental ne prévoit pas uniquement l'obligation de création d'aires pour l'accueil des gens du voyage mais également la création de places en terrains familiaux ou logements adaptés pour les nomades en voie de sédentarisation. Une discussion avait été engagée mi 2016 sur ce dossier, à la suite de laquelle un courrier a été adressé à l'ensemble des communes pour recenser les opportunités qu'elles pouvaient dégager pour ce type d'aménagement. Il s'agit aujourd'hui de faire un point d'étape pour avancer sur ce dossier.

**cadre juridique d'intervention en matière de sédentarisation :*

- loi du 5 juillet 2000 instituant un schéma départemental d'accueil des gens du voyage ayant pour but de retranscrire des obligations en matière d'aire d'accueil.
- action 15 du PLH 2013-2019 : identification dans le schéma d'un besoin de création de 32 places en terrains familiaux et 16 places en habitat adapté.

**besoins identifiés par ALFA3A sur le territoire :*

- groupe familial CRIBOS : 4 unités familiales : commune de Viry, la Cote ;
- groupe familial BRUN : 3 unités familiales ; maisons ultra-sociales St Julien ;
- groupe familial SARRA : 5 unités familiales ; souhait de s'installer sur le territoire ;
- groupe familial DURR : actuellement positionné sur la ZAE Cervonnex - nécessité de relogement compte-tenu du projet de l'Ecoparc ;
- groupe familial SIWINGUE : relogement nécessaire dans le cadre du contournement de Viry

A Bonaventure observe que le groupe familial CRIBOS est propriétaire du terrain qu'il occupe. Il apparaît que les familles qui cherchent à se sédentariser essaient de devenir propriétaires de terrain par le biais de donations. La situation est la même pour la famille BALAN située au contour des Vellut, propriétaire d'un terrain depuis 30 ans.

G Etallaz rappelle que la réalisation d'un habitat adapté nécessite que le terrain soit situé en zone constructible ; ce n'est pas le cas pour un terrain équipé.

Il ajoute qu'un terrain doit être équipé en eau, électricité, bloc sanitaire, avec 75 m² par place, soit 150 m² pour un couple.

N Duperret s'interroge sur la possibilité de loger ces familles en habitat collectif social.

G Etallaz répond que leur mode de vie rend difficile une adaptation en logement collectif. Les quelques expériences menées se sont pour la plupart soldées par un échec.

F Mugnier souhaite connaître le montage financier de l'opération.

G Etallaz explique que le montage est similaire à celui des logements sociaux, avec l'intervention d'un bailleur social ; la collectivité devra probablement intervenir pour équilibrer in fine l'opération.

A Bonaventure est favorable pour étudier des solutions pour la famille BALAN située au contour des Vellut. Une réflexion peut être menée sur ce terrain, d'autant qu'un tènement à proximité appartenant à l'Etat pourrait venir compléter le premier espace et donnerait une solution pour la famille SIWINGUE. Il conviendrait alors de travailler sur le PLU dans ce sens.

Arrivée de F Budan.

PJ Crastes observe qu'il pourrait être envisageable, pour que le territoire réponde en partie à ces obligations légales, de prévoir de réaménager les espaces déjà occupés par les gens du voyage sur Viry et Valleiry pour qu'ils soient conformes aux prescriptions du schéma.

F Mugnier est favorable à cette démarche.

C Laverrière indique qu'elle a rencontré la famille DURR à Cervonnex, qui ne souhaite pas quitter le terrain et demande un relogement sur le secteur.
Elle ajoute que la famille ne demande pas d'intégrer un habitat adapté mais de continuer à occuper un terrain dans les conditions actuelles.

Arrivée de E Rosay.

PJ Crastes propose d'engager les actions suivantes :

- recherche d'un tènement pour le relogement de la famille DURR, en lisière de l'Ecoparc de Cervonnex,
 - régulariser les situations des familles à Viry et à Valleiry,
 - régulariser la situation de la famille BRUN occupant les maisons ultra-sociales à St Julien,
- Ce qui permettra de répondre en partie aux obligations du territoire inscrites au schéma d'accueil.

PJ Crastes souligne que le schéma d'accueil des gens du voyage est en cours de révision ; l'Etat sollicitera probablement le territoire sur ses engagements vis-à-vis des populations sédentarisées après son approbation, prévue courant 2017.

G Roguet indique qu'il a évoqué cette question en Conseil Municipal. La commune est prête à accueillir une famille mais souhaite que la CCG prenne en compte cet effort en organisant une desserte en transports en commun entre Feigères et Présilly le matin et le soir.

N Duperret craint que le relogement des familles ne crée un appel d'air en direction de celles installées sur d'autres territoires, dans un contexte déjà tendu d'afflux de population sur le territoire.

2. PLUi (projet de délibération)

Rappel loi ALUR du 26 mars 2014 sur le transfert de la compétence PLU

Transfert de compétence automatique en matière de PLU au 26 mars 2017 sauf si minorité de blocage : délibération d'opposition d'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017. Dans ce cas transfert automatique au 1^{er} janvier 2021, sauf si minorité de blocage entre le 01/10/2020 et le 01/01/2021.

Transfert de la compétence volontaire possible à tout moment : délibération de la CCG puis délibération des communes (majorité qualifiée requise). Conséquences : engagement de la procédure d'élaboration du PLUi soit lorsque la CCG le décide, soit lorsqu'un des 17 PLU doit être révisé. La compétence PLU et l'engagement de l'élaboration du PLUi sont deux décisions distinctes.

Contenu de la compétence PLU

*élaboration d'un PLUi (PLU intercommunal)

*gestion des contentieux en matière de documents d'urbanisme

*règlements de publicité

*Projets Urbains Partenariaux (PUP)

*transfert automatique du droit de préemption urbain (divers choix possibles).

La compétence autorisation du droit des sols reste communale

L'instruction des actes d'urbanisme est une compétence dissociée de la compétence PLU. Les autorisations d'urbanisme demeurent de compétence communale, ainsi que les ressources fiscales afférentes.

Quid des 17 PLU ?

Les 17 PLU demeurent en vigueur et donc opposables jusqu'à l'approbation du PLUi (en moyenne 3 à 4 ans sont nécessaires à l'élaboration). Toutes les procédures en cours relatives aux PLU sont de la compétence de la CCG qui peut les achever (avec accord des dites communes) ou non. La CCG peut effectuer des procédures jusqu'à l'élaboration du PLUi (modification ou mise en compatibilité d'un PLU).

PLUi en France

Quasiment 1 commune sur 3 est couverte par un PLUi (ou en cours), ce qui représente plus d'un tiers de la population française. Chiffre multiplié par trois entre 2013 et 2016. Le PLU municipal ou intercommunal connaissent la même durée moyenne d'élaboration, à savoir 3,8 ans.

Le coût d'un PLUi est inférieur à la somme des démarches communales.

Aucun contentieux n'a été recensé spécifiquement lié au caractère intercommunal du PLU.

Retour sur les expériences du Pays de Gex et de Seyssel/Semine/Val des Ussets.

M Mermin rappelle que les communes ont été destinataires d'un projet de délibération type pour s'opposer au transfert de la compétence à l'intercommunalité. Elles sont invitées à se positionner dans le mois de février.

G Etallaz souhaite savoir si un PLUi résiste mieux aux recours qu'un PLU.

M Mermin indique qu'aucun recours spécifique lié au fait que l'intercommunalité mène le PLU n'a été enregistré.

Il ajoute que l'adaptation au SCOT est plus facile car elle est bien discutée en amont.

F Mugnier estime que le PLUi est un outil intéressant dans les zones où il existe une forte pression foncière. C'est ainsi un moyen de modérer des orientations politiques parfois très tranchées et de répondre aux obligations faites.

E Rosay souligne qu'effectivement le PLUi donne l'assurance que les règles soient bien appliquées.

PJ Crastes rappelle que le SCOT constitue le cadre, le PLU ou le PLUi en sont des déclinaisons. Sur la forme, le PLU, à une échelle plus importante, peut limiter les recours sur la forme grâce à un accompagnement technique renforcé. Sur le fond, les tendances des jugements sont à annuler des parties de document et non la totalité, le juge prenant des décisions plus localisées pour ne pas perturber l'équilibre du territoire. En outre, le PLUi peut aller plus loin qu'un SCOT notamment avec la capacité à phaser les aménagements.

F Budan estime que le coût entre PLUi et PLU ne doit pas constituer un argument pour engager la démarche. L'expérience du Pays de Gex est intéressante dans le sens où la structure a mis en place, dès le début de la réflexion, une charte de collaboration visant à parvenir à un projet co-construit et négocié. En revanche la notion d'équilibre financier n'a pas été prise en compte mais semble être un élément important à discuter. En effet, il lui semble opportun qu'une solidarité puisse s'établir entre les communes qui sont appelées à se développer et les autres.

Il ajoute que ce travail de réflexion ne doit pas être mené dans la précipitation et il paraît difficile de prendre dès à présent la compétence. Effectivement, le calendrier des élections municipales ne permet pas d'aboutir avant le renouvellement des conseils.

Il évoque par ailleurs la question de la fusion des communes. Même s'il semble difficilement envisageable de ne créer qu'une seule commune nouvelle sur la CCG, il pourrait néanmoins être étudié la faisabilité de créer une grande commune à l'échelle du Vuache.

M Mermin partage les propos de F Budan sur le calendrier de la prise de compétence. Il rappelle par ailleurs que ce n'est pas au niveau du PLUi que le développement des communes se décide mais à l'échelle du SCOT.

F Budan souligne qu'il s'agit bien d'une seule et même réflexion, qui se traduit dans deux documents.

PJ Crastes rappelle que le SCOT actuel prévoit une augmentation de 2 % de la population pour les communes qui sont le moins appelées à se développer, ce qui est 4 à 5 fois plus que l'évolution de la population française.

Il ajoute que plusieurs études montrent qu'un développement uniquement sur l'habitat paupérise à terme la commune.

La réflexion doit s'opérer à plusieurs niveaux, y compris sur la fiscalité économique, pour parvenir à un pacte financier global.

F Budan observe que l'intercommunalité doit également se positionner sur le volet foncier, en faisant l'acquisition de terrains stratégiques pour le développement des communes.
PJ Crastes souligne que le plan foncier, d'ores et déjà en place, vise à atteindre cet objectif, et sollicite l'aide de l'intercommunalité.

A Bonaventure propose de se donner le temps de travailler sur une charte de collaboration, jusqu'en 2019.

F Mugnier note qu'il est important de mener la réflexion au rythme souhaité plutôt que d'attendre et de se voir imposer cette démarche de par la loi.

C Laverrière indique que le Conseil Municipal de Neydens s'est prononcé à l'unanimité contre le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité car il souhaite que le PLU en cours d'élaboration puisse vivre un certain temps. Il n'est en revanche pas opposé à un transfert ultérieur, pour autant qu'il puisse être préparé en amont.

F Budan propose d'anticiper le bilan du SCOT et de travailler sur cette charte. Il est nécessaire de mener la réflexion sans pression et de s'interroger en 2019 sur la suite à donner.

PJ Crastes observe que la charte peut être un bon outil pour concilier le travail de terrain avec le bon niveau de réflexion.

C Etchart s'interroge sur le fait qu'à l'heure des grandes économies le législateur conserve à la fois le SCOT et le PLUi car le SCOT est en réalité le PADD du PLUi.

3. Stratégie d'acquisition foncière économique

Contexte : mise en œuvre d'un plan d'action

- Plusieurs constats : une tendance haussière du foncier résidentiel (+9%/an depuis 10 ans) ; le prix des logements au m² en constante augmentation (+23 % dans le collectif neuf en 10 ans) ; un effet d'éviction du marché immobilier économique en défaveur de l'artisanat et de l'industrie au profit du commerce (nécessite une charge foncière moins importante).
- *Modalités de mise en œuvre d'un plan d'action foncier*
- Rencontre des communes : expression des besoins
- Définition des priorités à l'échelle CCG
- Tableau des secteurs pouvant nécessiter une intervention de l'EPF
- Une fiche par secteur
- Mobilisation des outils

Par ailleurs, il existe une opportunité de création d'une foncière à l'échelle départementale.

Suite du transfert de compétence

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence développement économique la CCG va devoir acquérir les parcelles dont les communes sont propriétaires et qui ont vocation à être vendues à des entreprises ; un recensement est en cours de finalisation.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert, s'est dégagée une volonté de réfléchir plus largement aux besoins des entreprises sur l'ensemble du territoire (schéma de développement économique à définir sur l'année 2017) et assurer une réponse immédiate pour les entreprises qui ont des projets de développement (nécessité d'anticiper les acquisitions foncières et les aménagements).

Vision globale de prospection

Constats : depuis la pose du panneau sur l'Ecoparc et le démarrage des actions de communication, 115 contacts ont eu lieu ; l'offre jusqu'alors développée par la CCG ne suffit pas pour répondre à l'ensemble des porteurs de projets ; des premières réflexions sont en cours sur certaines zones compte-tenu d'opportunités qui ont été présentées.

Parmi les premiers contacts qualifiés, certains ne trouvent pas réponse sur les fonciers actuellement disponibles.

Par ailleurs, certaines zones peuvent faire l'objet de réflexions du fait d'opportunités : Viry création d'un diffuseur autoroutier à horizon 2021 et foncier en vente, Vers sollicitation par un promoteur pour une zone mixte, Feigères projet de développement d'une entreprise existante.

Il est à noter que Teractem va racheter le foncier de l'Ecoparc à la CCG, ce qui va générer 1 939 370 € HT de recettes (soit 10€/m²), échelonnés sur 2016 (139 370 € HT), 2017 (600 000 € HT), 2018 (600 000 € HT) et 2019 (600 000 € HT). Il conviendra donc de réfléchir à l'utilisation de cette enveloppe disponible.

Présentation de quelques exemples de développement économique : les Chavannoux à Vulbens, les Charbonniers à Feigères, les Grands Champs Sud à Viry, les Bossières à Vers.

M De Smedt souhaite savoir si les DIA relatives aux tènements économiques seront transmises à l'intercommunalité.

L Breuille répond par l'affirmative.

E Rosay rappelle qu'historiquement un accord avait été conclu entre Chevrier, Dingy et Vulbens pour ne créer qu'une seule zone économique sur Vulbens, mais en contrepartie les entreprises des deux autres communes étaient prioritaires pour s'installer.

Il constate aujourd'hui que le PLU en cours d'élaboration de Vulbens prévoit un déclassement d'une partie des tènements situés en bordure de route.

F Budan indique que les entreprises de Chevrier et Dingy ont été largement accueillies depuis la création de la zone. Le tènement en question voué au déclassement appartient à des propriétaires privés que la commune a, à plusieurs reprises, contactés pour développer des projets mais qui se sont toujours opposés.

Par ailleurs, il précise que des tènements sont encore disponibles sur le bas de la zone.

Concernant la zone de Viry, F Budan a été informé par la presse de l'installation d'un karting. Il s'étonne de cette décision lorsqu'on connaît la difficulté des entreprises pour trouver des tènements disponibles sur le territoire.

C Etchart précise que le karting achèterait effectivement un bâtiment existant appartenant à un propriétaire privé dans la zone. Ce local était mis en vente depuis un certain temps mais ne trouvait pas preneur. La CCG n'a aucune maîtrise sur cette installation.

A Bonaventure ajoute que le bâtiment s'est vendu pour un montant de 1,3 M €, et la collectivité n'a pas souhaité préempté.

PJ Crastes indique que la CCG n'était pas en mesure d'apporter les fonds nécessaires pour acheter ce terrain.

X Pin souhaite savoir, lorsqu'un terrain est en bordure de ZAC, si la CCG peut se charger de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement, alors que la commune resterait propriétaire du tènement.

C Etchart répond que si une commune est en cours d'acquisition d'un tènement, la CCG peut prendre le relai mais la loi laisse la possibilité à la commune de poursuivre la démarche. Pour ce qui est de la Technopôle, des règles spécifiques ont été adoptées et il conviendra de s'y référer.

X Pin souligne que l'utilisation du bail à construction fait partie de la stratégie développée par la CCG sur ses zones économiques.

C Etchart indique que cette procédure a déjà été utilisée pour le Grand Châble et Cervonnex.

E Rosay souhaite savoir si un débat se tiendra sur le classement des zones.

C Etchart répond que la commission va travailler sur le schéma de développement qui sera ensuite étudié en assemblée.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu des Bureaux du 28 novembre et 05 décembre 2016

Les comptes-rendus des Bureaux des 28 novembre et 05 décembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Habitat : plateforme de rénovation énergétique : convention pour la mise en œuvre du dispositif Dorémi sur le territoire de la CCG et avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la démarche Dorémi sur le territoire du Genevois français

La Plateforme Locale de Rénovation Energétique (PLRE) dite « REGENERO » sera ouverte au public à partir de mars 2017 sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois en partenariat avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB).

Sur le territoire de la CCG, le service REGENERO prévoit trois dispositifs d'accompagnement en faveur des propriétaires de maisons individuelles et de copropriété dans leur projet de rénovation énergétique des logements.

Dans ce cadre, la CCG souhaite expérimenter sur une durée de trois ans le dispositif DORéMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation de Maisons Individuelles) créé par l'institut NEGAWATT et mis en place par le Pôle Territorial de coopération Economique, InnoVales à l'échelle de l'ARC. La présente délibération prévoit, d'une part, un avenant à la convention signée entre l'ARC, InnoVales et l'institut NégaWatt relatif à l'intégration de la CCG au dispositif au même titre que la CCPB, Arve et Salève et le Pays Rochois. D'autre part, une convention relative à la mise en œuvre de DORéMI sur le territoire de la CCG est proposée.

Ce dispositif vise à engager, sur le territoire, la réalisation de projets de rénovation énergétique globale de maisons individuelles en BBC rénovation.

Pour atteindre cet objectif, le dispositif prévoit de constituer et d'accompagner quatre groupements d'artisans selon le principe de la formation-action DORéMI présenté en annexe 2 de la convention cadre. L'accompagnement de chaque groupement s'appuiera sur 4 chantiers pilotes localisés sur le territoire de la CCG. Les 4 chantiers serviront de support pour l'accompagnement du groupement sur l'élaboration de son offre commerciale et deux d'entre eux serviront de support pour l'accompagnement sur la réalisation des travaux.

A cet effet, InnoVales mettra en œuvre les moyens nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés, notamment la mobilisation des artisans, la mobilisation et l'information des propriétaires, la formation et l'accompagnement des groupements et l'accompagnement des propriétaires.

Le budget de l'expérimentation DORéMI est de 54 500 € sur trois ans :

DEPENSES	2017	2018	2019	TOTAL
Moyens humains	14 000 €	11 000 €	6 000 €	31 000 €
communication	3 500 €			3 500 €
Formation des artisans (part non prise en charge)	3 000 €	6 000 €	11 000 €	20 000 €
TOTAL	20500€	17 000 €	17 000 €	54 500 €

RECETTES	2017	2018	2019	TOTAL
CCG	17 000 €	17 000 €	17 000 €	51 000 €
ARC	3 500 €			3 500 €
TOTAL	20 500 €	17 000 €	17 000 €	54 500 €

La participation financière de la CCG s'établit à 17 000 € par an, sur 3 ans et sera versée à InnoVales.

Le Bureau communautaire approuve le principe de la mise en œuvre du dispositif DORéMI sur le territoire de la CCG, et autorise le Président à signer la convention correspondante, l'avenant à la convention entre l'ARC, InnoVales et l'institut NegaWatt intégrant la CCG au dispositif; ainsi que tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

2. Habitat : plateforme rénovation énergétique : convention de partenariat Annemasse Agglo/CCG/Pays Bellegardien

La Plateforme Locale de Rénovation Energétique (PLRE) « REGENERO » portée par Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la Communauté de communes du Genevois et financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera déployée en mars 2017. Ainsi le service REGENERO est mutualisé entre ces trois collectivités et sera déployée à l'échelle de l'ARC fin 2017.

Le présent protocole de partenariat a pour objet de préciser les modalités de partenariat, de mise à disposition et de participation financière entre Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, pour la mise en œuvre commune et la coordination de la plateforme de rénovation énergétique des logements privés.

La convention porte sur plusieurs postes de moyens humains et financiers, mutualisés pour la mise en œuvre et la coordination de la plateforme de rénovation énergétique des logements privés sur le genevois français :

1. Prestation d'AMO informatique pour l'appui à l'élaboration du portail numérique
2. Poste de coordinateur de la plateforme de rénovation énergétique des logements privés
3. Prestation informatique pour la construction du site web (marché à groupement de commande attribué)
4. Prestation d'animation du site web par l'opérateur généraliste : création du contenu, coordination et mises à jour (marché à groupement de commande attribué)

Les modalités de répartition sont prévues au sein de ladite convention pour une durée de trois ans.

Le budget prévisionnel des moyens mutualisés est le suivant :

TABLEAU DE PARTICIPATION FINANCIERE

	TOTAL	Annemasse Agglo	Communauté de communes du Genevois	Communauté de communes du Pays Bellegardien
NOMBRE D'HABITANTS (INSEE 2013)	142 852	86 455	38 125	20 893
% DE PARTICIPATION AU PRORATA DU NOMBRE D'HABITANTS	100%	59%	27%	14%
POSTE DE COORDINATEUR	48 900 € (16 300€/an)	28 860 € (9 620 € / an)	13 200 € ^[1] (4 400€/an)	6 840 € ¹ (2 280 €/an)
PRESTATION AMO INFORMATIQUE^[2]	28 800 €	16 992€	7 776€ ¹	4 032€ ¹
MARCHE CREATION SITE WEB REGENERO	Estimation de 60 000€	Estimation de 35 400€	(Estimation de 16 200€ ^[3]) payé en propre par la CCG, membre du groupement de commandes	Estimation de 8 400€ ¹
MARCHE OPERATEUR GENERALISTE (ANIMATION SITE WEB)^[4]	Estimation de 100 000 €	Estimation de 59 000€	(Estimation de 27 000€ ³) payé en propre par la CCG, membre du groupement de commandes	Estimation de 14 000€ ¹
COMMUNICATION MUTUALISEE^[5]	Estimation de 40 000 €	Estimation de 23 600€	(Estimation de 10 800 €) payé en propre par la CCG, membre du groupement de commandes	Estimation de 5 600€ ¹
TOTAL DES DEPENSES REGENERO MUTUALISEES PAR COLLECTIVITE	Estimation de 277 700€	Estimation de 163 852 €	(Estimation de 74 976 €)	Estimation de 38 872€
TOTAL DES VERSEMENTS A EFFECTUER A ANNEMASSE AGGLOMERATION	Estimation de 277 700€		20 976€	Estimation de 38 872€

[1] A reverser à Annemasse Agglo

[2] Dont une partie en 2016 (20 160 € TCC)

[3] Dans le cadre d'un marché à groupement de commandes avec Annemasse Agglo

[4] Dont une partie en 2016 (12 893,23€ TTC)

[5] Mise à disposition d'une enveloppe en complément de la prise en charge de l'ARC, à utiliser en fonction des besoins

Le Bureau communautaire approuve la convention de partenariat entre Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la CCG pour le développement commun de la plateforme locale de rénovation énergétique et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes souhaite qu'un bilan du dispositif soit réalisé après quelques temps de fonctionnement. L Breuilly répond que cela est prévu dans la démarche.

3. Energie : convention de groupement de commande avec St Julien pour l'achat de véhicules électriques

La convention Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV) a été signée par la CCG, les bénéficiaires et le Ministère de l'Environnement, le 27 juillet 2016.

Dans ce cadre, la CCG propose de constituer, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois en vue d'une consultation unique pour l'achat de véhicules électriques.

Il est précisé que la CCG assure le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés ; chaque collectivité adhérente au groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution du ou des marchés correspondant à ses besoins.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités partenariales de suivi et de financement du marché.

Elle prévoit également une Commission Achats du groupement, à voix consultative, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques ;
- de désigner Michel DE SMEDT, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission du groupement, ainsi que Pierre-Jean CRASTES son suppléant ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion à ladite convention du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

4. Corridors : conventions d'usage de site pour la gestion de la Gravière de Fontanille avec la commune de Jonzier et avec un propriétaire privé

La gravière de Fontanille et ces milieux environnant ont été identifiés dans le contrat corridors « Champagne-Genevois ». La fiche n°13 du contrat a pour objectif de revitaliser cette ancienne gravière pour favoriser sa biodiversité, stopper les dépôts sauvages et préserver la qualité de l'eau de la source de Fontanille.

La richesse du patrimoine naturel où survivent de nombreuses espèces remarquables ou protégées a été démontrée par les inventaires faune, flore menés pendant 2 ans. La gravière a fait l'objet d'un plan de gestion pour améliorer la qualité écologique du site.

Elle est située sur la commune de Jonzier, le foncier appartenant en partie à la commune, et l'autre partie à un propriétaire privé, la famille Guerraz.

Dans le but de mettre en œuvre ce plan de gestion établi, la CCG propose d'établir, par l'intermédiaire de conventions d'usage, un partenariat avec la commune de Jonzier, d'une part et avec le propriétaire privé, d'autre part.

En conséquence, le Bureau approuve les conventions d'usage à conclure avec la commune de Jonzier et avec la famille Guerraz, pour la gestion du site de la Gravière de Fontanille, et autorise le Président à signer lesdites conventions tout autre acte et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

M Mermin souhaite savoir si les propriétaires ont donné leur accord.

C Laverrière répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet.

5. Corridors : convention d'usage de site appartenant au Diocèse d'Annecy sur la commune de Vers pour pose et entretien d'un panneau de sensibilisation

La CCG souhaite implanter des panneaux pour promouvoir auprès du grand public les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, contractualisées dans les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) par les agriculteurs du territoire. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°76 du Contrat Corridors Champagne-Genevois.

Un des panneaux se situe près de la Chapelle Notre Dame des Voyageurs pour deux raisons :

- c'est un endroit fréquenté par le public
- les agriculteurs qui entretiennent des parcelles autour se sont engagés dans les MAEC.

Dans le but de permettre la pose et l'entretien de ce panneau sur le site identifié, la CCG propose d'établir, par l'intermédiaire d'une convention d'usage, un partenariat avec l'Association Diocésaine d'Annecy, propriétaire du site.

En conséquence, le Bureau approuve la convention d'usage à conclure avec l'Association Diocésaine d'Annecy pour la pose et la gestion d'un panneau de sensibilisation au public, et autorise le Président à signer ladite convention et tout autre acte ainsi que de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

6. Economie : avenant 1 marché de dévoiement du ruisseau Grand Châble

Afin de procéder au dévoiement de ce ruisseau, un dossier de déclaration au titre de la police de l'eau a été constitué. Par ailleurs, ces travaux intégreront la gestion des eaux pluviales par la création d'une partie des bassins de rétention nécessaires à la zone d'activités.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Uguet et un mandat a été confié à Teractem.

Le montant des travaux avait été estimé en phase DCE à 191 395,90 € HT.

Après consultation, le Bureau communautaire a décidé, par délibération n°20160125_b_eco02 de retenir l'offre variante n°1 de la société RANNARD Frères, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 125 867,70 € HT.

Suite à la découverte d'un réseau non cadastré et d'une cuve sur le site, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché « Travaux de dévoiement du ruisseau aux abords du village d'entreprises » ayant pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- la fourniture et la mise en place d'un drain routier : 2 450 € HT
- la réalisation d'un exutoire pour bassin : 3 620 € HT
- la fourniture et la mise en place d'une géogrille sur talus du bassin : 1 278 € HT
- le dégazage, la vidange et l'évacuation d'une cuve découverte sur le site : 3 000 € HT

Les travaux réalisés représentent donc une plus-value de 10 348 € H.T., soit 12 417,6 € T.T.C..

Le montant initial du marché étant de 125 867,70 € H.T., le nouveau montant du marché s'élève désormais à 136 215,70 € H.T., soit 163 458,84 € T.T.C..

En conséquence, le Bureau communautaire approuve l'avenant n°1 au marché « Travaux de dévoiement du ruisseau aux abords du village d'entreprises », ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires précités suite à la découverte d'un réseau non cadastré et d'une cuve sur le site, pour un montant de 10 348 € H.T., et autorise TERACTION, mandataire, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

7. Assainissement : avenant au marché de travaux route de Matalilly à Valleiry

Les travaux d'aménagement de la Route de Matalilly à Valleiry, sont achevés. Ces travaux visaient à renouveler le collecteur d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement de voirie fait par la commune.

Après consultation, le marché « Aménagement de la Route de Matalilly - Commune de Valleiry » - lot 01B a été attribué, par délibération n°20160523_b_asst30 du Bureau, en date du 23 mai 2016, à l'entreprise S.A.R.L. Rannard Frères, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 57 999,50 € H.T.

Au cours des travaux, plusieurs adaptations techniques, faites en accord avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, ont eu une incidence sur le montant financier.

La résultante de ces modifications techniques est une diminution du montant du marché de travaux.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché pour une moins-value de 4 944,00 € HT pour le lot 01B (eaux usées).

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 53 055,50 € H.T.

En conséquence, le Bureau communautaire approuve l'avenant n°1 au marché « Aménagement de la Route de Matailly - Commune de Valleiry » lot 01B (réseaux d'eaux usées), ayant pour objet une moins-value de 4 944,00 € H.T, et autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : admissions en non-valeur : budget général

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement des plusieurs titres de recette concernant des frais de garderie, pour un montant total de 292.56 €.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau accepte l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 292.56 € sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

9. Finances : admissions en non-valeur : budget régie eau

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour un montant total de 500.81 € TTC, concernant les redevances d'eau potable.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau accepte les admissions en non-valeur pour un montant total de 500.81 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

10. Finances : admissions en non-valeur : budget régie assainissement

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour un montant total de 2 434.10 € TTC, concernant les redevances d'assainissement.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau accepte les admissions en non-valeur pour un montant total de 2 434.10 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz regrette que la Trésorerie ne prévienne pas suffisamment en amont les collectivités des impayés qui peuvent apparaître. En effet, un traitement rapide de la problématique permettrait de limiter les admissions en non-valeur.

M De Smedt indique que la CCG travaille actuellement avec la Trésorerie sur l'établissement d'une convention visant à instaurer une procédure qui aille dans le sens d'une réactivité accrue des deux acteurs.

11. Ressources Humaines : convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Neydens

Il convient d'apporter un soutien technique à la commune de Neydens procédant actuellement au remplacement de son DGS (ayant fait l'objet d'un recrutement par notre collectivité), par le biais de la mise à disposition de personnel pour une durée de 3 mois, à compter du 3 janvier 2017, renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'agent mis à disposition assurera les fonctions de secrétaire général de mairie.

Les services financiers de la CCG établiront un tableau récapitulatif des frais engagés qui seront à rembourser par la commune de Neydens.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter le principe de la mise à disposition par la Communauté de Communes du Genevois à la commune de NEYDENS, à raison de 2 demi-journées par semaine, d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

- d'approuver la convention correspondante ci-joint annexée, d'une durée de 3 mois, à compter du 3 janvier 2017, renouvelable une fois par reconduction expresse,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

- Adopté à l'unanimité -

12. Ressources Humaines : participation aux dépenses d'abonnement de stationnement pour les agents de la CCG travaillant à St Julien en Genevois

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents de la Communauté de Communes du Genevois et leur faciliter l'accès à leur lieu de travail, il est proposé de participer aux dépenses de stationnement engagées par ceux-ci. Sont concernés les agents travaillant à la CCG dans des locaux situés à Saint-Julien-en-Genevois (crèches) et ne résidant pas sur ladite commune.

Cette participation à compter du 1^{er} février 2017, serait de 110 € pour un abonnement annuel ou de 10 € pour un abonnement mensuel, sur les parkings payants de la ville pour lesquels un abonnement est proposé (à ce jour : Place du Marché, Perly, Atrium, Palluel) et sous réserve d'un contrat d'engagement d'au moins un mois.

Une trentaine d'agents de notre collectivité seraient concernés par ce dispositif.

Le remboursement s'effectuera sur présentation du justificatif de la dépense aux nom et prénom de l'agent.

Les bénéficiaires concernés sont :

- le personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- le personnel contractuel recruté pour une période supérieure à 3 mois consécutifs.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, le Bureau décide :

- d'approuver le principe de la participation financière pour les abonnements de stationnement pris par les agents de la CCG sur les parkings payants de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits au budget 2017 et les années suivantes.
 - Adopté à l'unanimité -

MH Dubois précise qu'une dizaine d'agents seraient concernés.

V - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 27 janvier 2017.

Vu par le Président